

## ANNEXE RELATIVE AU RÈGLEMENT SUR LES DONNÉES

Dernière mise à jour : 15 août 2025

### 1. Champ d'application.

La présente Annexe relative au règlement européen sur les données (l'« **Annexe relative au règlement sur les données** ») vient compléter les conditions de vente commerciales, les conditions générales de vente pour les consommateurs ou tout autre accord conclu entre le Client et le Fournisseur concernant l'utilisation d'Offres connectées ou de Services de traitement des données (« **Contrat** ») et présente des dispositions spécifiques pour lesdites Offres connectées ou lesdits Services de traitement des données. Fournisseur désigne l'entité Dell auprès de laquelle le Client acquiert l'Offre connectée ou les Services de traitement des données. L'Annexe relative au règlement sur les données entre en vigueur à compter de la Commande par le Client d'une Offre connectée ou de Services de traitement des données. Tous les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas définis dans la présente Annexe relative au règlement sur les données ont la signification qui leur est donnée dans le Contrat. En cas de conflit entre le Contrat et l'Annexe relative au règlement sur les données, l'Annexe relative au règlement sur les données prévaut.

### 2. Définitions.

« **Demande d'accès** » désigne une demande du Client, ou d'un Agent agréé au nom du Client, visant à accéder à des Données facilement accessibles ainsi que soumise au Règlement sur les données et conforme à celui-ci.

« **Agent agréé** » désigne un prestataire de services tiers éligible habilité par le Client à fournir de l'aide dans le cadre d'une Demande d'accès ou d'un Processus de changement. Tout tiers désigné comme contrôleur conformément à l'article 3 du Règlement (UE) 2022/1925 n'est pas éligible pour être un Agent agréé.

« **Offre connectée** » désigne un Produit connecté, un Service connexe ou les deux.

« **Produit connecté** » désigne uniquement les Offres du fournisseur identifiées comme Produit connecté par le [Centre de confiance et de sécurité Dell](#).

« **Données de produits connectés** » désigne les données générées par l'utilisation d'un Produit connecté par le Client, lorsque le Fournisseur a conçu ces données pour qu'elles soient récupérables via un service de communication électronique, une connexion physique ou un accès direct sur l'appareil.

« **Règlement sur les données** » désigne le règlement (UE) 2023/2854.

« **Politique d'utilisation acceptable pour l'accès aux données** » désigne le site disponible à l'adresse <https://www.dell.com/eudataactaup>.

« **Service de traitement des données** » désigne uniquement les Abonnements des fournisseurs utilisant un modèle de fourniture as-a-Service (« **aaS** »), y compris Software-as-a-Service, Infrastructure-as-a-Service ou Platform-as-a-Service, et identifiés comme Service de traitement des données sur le [Centre de confiance et de sécurité Dell](#).

« **Demande de suppression** » désigne la demande du Client sollicitant Dell pour supprimer l'ensemble des Données exportables et Actifs numériques du Client.

« **Dell & Security Trust Center** » désigne le site disponible à l'adresse <https://www.dell.com/fr-fr/lp/dt/security-and-trust-center>. Sélectionnez l'onglet Conformité, puis cliquez sur la vignette Règlement sur les données.

« **Actif numérique** » désigne les éléments sous forme numérique, y compris les applications, pour lesquels le Client dispose d'un droit d'utilisation, indépendamment d'un Service de traitement des données.

« **Données exportables** » désigne les données d'entrée et de sortie, y compris les métadonnées, générées ou co-générées par l'utilisation d'un Service de traitement de données par le Client, à l'exclusion de tout élément ou toute donnée protégés par les droits de propriété intellectuelle du Fournisseur ou constituant des secrets d'affaires du Fournisseur.

« **Données facilement disponibles** » désigne les données brutes et prétraitées issues des Produits connectés et des Services connexes, que le Fournisseur a obtenues ou peut obtenir légalement à partir d'un Produit connecté ou d'un Service connexe, selon le cas, sans effort disproportionné dépassant une simple opération.

« **Service connexe** » désigne uniquement les Offres du fournisseur identifiées en tant que Service connexe sur le [Centre de confiance et de sécurité Dell](#).

« **Services connexes** » désigne les données représentant la numérisation des actions du Client ou des événements liés au Produit connecté sur lequel un Service connexe est installé ou intégré d'une autre manière, et qui sont enregistrées intentionnellement par le Client ou générées comme sous-produit des actions du Client lors de la fourniture d'un Service connexe par le Fournisseur.

« **Changement** » ou « **processus de changement** » désigne un processus par lequel le Client passe de l'utilisation du Service de traitement des données du Fournisseur à un autre service de traitement des données ayant le même type de service, ou à un autre service, proposé par un autre fournisseur de services de traitement des données, ou à une solution sur site, y compris en procédant à une extraction, une transformation et un téléchargement des Données exportables et des Actifs numériques du Client.

« **Demande de changement** » désigne la demande du Client (1) de basculer vers un service de traitement des données proposé par un autre fournisseur ; ou (2) de transférer toutes les Données exportables et les Actifs numériques en possession du Fournisseur vers une infrastructure sur site gérée par le client.

« **Formulaire de demande de tiers** » désigne le site disponible à l'adresse <https://www.dell.com/eudataactthirdparty>.

### **3. Accès aux Données facilement accessibles.**

**3.1.** Si le règlement sur les données s'applique à l'utilisation par le Client d'une Offre connectée et que les Données facilement accessibles ne peuvent pas être directement accessibles par le Client, le Fournisseur devra mettre les Données facilement accessibles, ainsi que les métadonnées nécessaires à l'interprétation et à l'utilisation de ces données, à la disposition du Client ou d'un Agent agréé désigné par le Client, sans retard excessif, sans frais et dans un format complet, structuré, couramment utilisé et lisible par machine. Pour obtenir des instructions sur la façon d'accéder aux Données facilement accessibles en possession du Fournisseur, rendez-vous sur le [Centre de confiance et de sécurité Dell](#). Tout accès aux Données facilement accessibles en possession du Fournisseur est soumis à la [Politique d'utilisation acceptable pour](#)

[l'accès aux données](#). À noter que si le Client souhaite permettre à un Agent agréé de recevoir ou de soumettre une Demande d'accès aux Données facilement accessibles en son nom, le Client et son Agent agréé devront remplir un [Formulaire de demande de données par un tiers](#). Pour plus d'informations et pour accéder à ce formulaire, rendez-vous sur le [Centre de confiance et de sécurité Dell](#).

#### 4. **Processus de changement.**

4.1. Si le règlement sur les données s'applique à l'utilisation d'un Service de traitement des données par le Client, les conditions suivantes s'appliquent :

- A. Sous réserve des conditions de la présente Annexe relative au règlement sur les données, le Client est en droit de résilier le Service de traitement des données et de soumettre une Demande de changement ou de suppression. Pour obtenir des instructions sur la façon de soumettre une telle demande, rendez-vous sur le [Centre de confiance et de sécurité Dell](#).
- B. Les demandes de changement et, le cas échéant, de suppression sont soumises aux exigences de délai suivantes :
  - 1. Le Fournisseur exige un préavis d'au moins 30 jours calendaires pour initier une Demande de changement ou de suppression (« **Délai de préavis** »). À la fin du Délai de préavis, le Fournisseur cessera de collecter les Données exportables et les Actifs numériques via le Service de traitement des données faisant l'objet de la Demande de changement, sauf si le Client annule la demande au moins 48 heures avant cette date. Nonobstant tout autre accord entre le Fournisseur et le Client, les contrats de niveau de service applicables au Service de traitement des données ne s'appliqueront plus à la fin du Délai de préavis. Pour les Demandes de suppression, le Fournisseur effacera définitivement toutes les Données exportables et les Actifs numériques générés directement par le Client et/ou liés au Client à la fin du Délai de préavis, sauf si le Client annule la demande au moins 48 heures avant cette date.
  - 2. Le Fournisseur répondra à toute Demande de changement dans un délai de 30 jours calendaires à compter de l'expiration du Délai de préavis (« **Période de transition** »), à condition que le Fournisseur puisse prolonger la Période de transition conformément au règlement sur les données. Le Client peut prolonger la Période de Transition une seule fois, pour une durée qu'il juge plus appropriée à ses propres besoins.
  - 3. À l'issue du Changement et de la Période de transition, le Client disposera de 30 jours calendaires pour télécharger l'ensemble des Données exportables et des Actifs numériques en possession du Fournisseur (« **Période de récupération des données** »). Le Fournisseur effacera définitivement toutes les Données exportables et tous les Actifs numériques générés directement par le Client et/ou liés au Client après la Période de récupération des données, sauf accord mutuel écrit entre le Fournisseur et le Client.
  - 4. La commande relative au Service de traitement des données sera considérée comme résiliée dans les cas suivants :
    - a. à l'issue de la Période de récupération des données ; ou
    - b. pour les Demandes de suppression, à l'issue du Délai de préavis.
  - 5. Dans ce cas, le Client reste responsable des frais de résiliation anticipée applicables ou des engagements de paiement minimum.
  - 6. Le Fournisseur informera le Client de la résiliation de la commande mentionnée à la sous-section 4 ci-dessus.

- C. Pour toutes les Demandes de changement, le Fournisseur accompagnera la stratégie de sortie du Client relative au ou aux Services de traitement des données, y compris en fournissant au Client toutes les informations pertinentes concernant le ou les Services de traitement des données ou le Processus de changement.
  
- D. À la fin du Délai de préavis et jusqu'à ce que la Demande de changement soit traitée, le Fournisseur devra :
  - 1. fournir une assistance raisonnable au Client et à ses Agents agréés, le cas échéant, dans le cadre du processus de Changement ;
  - 2. agir avec le soin nécessaire pour assurer la continuité des activités et continuer à fournir les Services de traitement des données conformément au Contrat et aux Annexes applicables ;
  - 3. identifier les risques connus pesant sur la continuité de la fourniture des Services de traitement des données ; et
  - 4. une fois exportées et sous le contrôle du Fournisseur, déployer des efforts commercialement raisonnables pour sécuriser les Données exportables pendant leur transit et durant la Période de récupération des données.

**4.2. Frais de changement.** À sa seule discrétion, le Fournisseur peut facturer au Client les coûts et dépenses raisonnables du Fournisseur au taux de service en vigueur du Fournisseur pour le temps et les matériaux, ou tel qu'indiqué dans une Commande, pour les Services fournis dans le cadre d'une Demande de changement de fournisseur. Ces frais doivent être convenus entre les Parties avant l'expiration du Délai de préavis, à condition que le Fournisseur ne facture pas les frais de Demande de changement régis par la présente Annexe au règlement sur les données après le 1 janvier 2027.

#### **4.3. Informations supplémentaires.**

Pour plus d'informations sur les procédures de Changement, rendez-vous sur le [Centre de confiance et de sécurité Dell](#). Cela inclut des informations disponibles à l'adresse suivante :

- A. les méthodes et formats disponibles ;
- B. les restrictions et limitations techniques associées au changement de Services de traitement des données spécifiques ; et
- C. les structures des données, les formats de données, les normes pertinentes et les spécifications d'interopérabilité ouvertes dans lesquels des Données exportables sont disponibles pour chaque Service de traitement des données.

**5. Intégralité de l'accord.** La présente Annexe au règlement sur les données, ainsi que le Contrat (y compris toutes autres Annexes applicables et Conditions spécifiques à l'offre incorporées par référence) et chaque Commande, constituent l'énoncé complet de l'accord entre les Parties concernant son objet et remplacent les précédents accords conclus entre les Parties et les Sociétés affiliées, le cas échéant. La présente Annexe au règlement sur les données ne peut être modifiée que par un accord écrit. Les conditions figurant dans une Commande ou figurant sur un formulaire du Client n'ont aucune valeur contractuelle et ne modifient ni ne complètent le Contrat.